

**COMPTE RENDU DU CLAPEX  
DU 27 MAI 2025**

Participants : Cf. listes des présents

Destinataires : Tous les membres du CLAPEX

PJ\* :

*\* Indiquer si besoin la référence unique du(des) document(s) ou copier l'(les) hyperlien(s)*

## 1. Introduction

Cette deuxième réunion du CLAPEX a lieu en présentiel et en distanciel sur ½ journée.

## 2. Présentations

Les présentations faites lors de ce deuxième CLAPEX sont disponibles (hormis celles faites par le service des douanes) sur le site internet de l'Ineris (<https://www.ineris.fr/fr/recherche-appui/certification/clapex-comite-liaison-articles-pyrotechniques-explosifs-usages-civils>).

Les discussions ont porté sur les présentations suivantes :

### 2.1. Retour sur les AdCo

Monsieur Baye FALL (DGPR/BRIEC) rappelle aux membres du CLAPEX que des sujets ou questions peuvent être remontés, afin d'être abordés lors de prochaines réunions à venir.

Retour sur les réunions du groupe de coopération administrative sur les articles pyrotechniques et les explosifs à usage civil de Dublin (12 au 14 novembre 2024) et du groupe des experts sur les articles pyrotechniques et les explosifs à usage civil en ligne (17 et 18 mars 2025).

A noter surtout que la Commission envisage d'adopter un acte d'exécution en vertu du règlement UE 2019/1020 relatif à la surveillance du marché pour fixer des conditions uniformes de contrôle des connaissances spécialisées pour les feux d'artifice F4 et/ou des critères de détermination de la fréquence de ces contrôles.

Monsieur Pierre THEBAULT souligne le détournement d'usage fait pour certains artifices de divertissement classé F4. Il rappelle qu'une demande, dans le cadre des travaux de normalisation, avait été faite pour limiter la quantité maximale de matière active dans ce type d'articles mais que cette proposition a reçu un avis défavorable. En effet, les normes ont pour objet de régler les enjeux de sécurité pour un usage normal. D'autres pays européens réussissent à maîtriser la vente et la circulation des produits, la France pourrait donc renforcer les contrôles aléatoires.

Monsieur Bernard DEOM (SPSD) rappelle que l'arsenal législatif et réglementaire existe déjà. Il est du ressort du vendeur de s'assurer que les acheteurs sont en règles, et disposent des stockages adéquats. Certains pays d'Europe ont des efforts à faire sur les contrôles à la source.

## **2.2. Retour sur les réunions des groupes d'experts pyro & explosifs à usage civil de la Commission Européenne**

Monsieur Frédéric BURLLOT (Autoliv-Livbag) demande si pour le DPP<sup>1</sup>, les articles pyrotechniques pour véhicules sont intégrés ou exemptés ou si une autre réglementation pour les véhicules ?

Réponse : Cette question a été portée au niveau de la commission européenne qui devra éclairer ce point.

## **2.3. Projet de décret Explosif**

Monsieur Jean-Frédéric DARTIGUE-PEYROU (SFEPa) demande si la formation à l'utilisation des articles P2, type cartouches de déroctage, va être intégrée dans le périmètre du CAMEX ?

Madame Gwenaëlle TOUZALIN (DGT) répond qu'il y aura un lien entre le CAMEX et la formation P2.

Madame Sophie DUCLOS (CARM-Ingénierie) demande la date de publication de ce nouveau décret.

Madame Gwenaëlle TOUZALIN (DGT) prévoit une publication début 2027 du fait que les travaux sur le CPT restent à mener. Une période transitoire, probablement 1 an, sera introduite. La profession sera associée et consultée sur ces travaux.

## **2.4. Statistiques 2024 pour la douane**

Monsieur Yannick LE SCIELLOUR (IPE) demande le pourcentage des produits exportés fabriqués en France ?

Réponse : Les chiffres n'ont pas été établis, mais il est possible d'approfondir le point.

Monsieur Mathieu PREVOT (Prévo Artifices) : en ce qui concerne les artifices de divertissement saisis est-il possible d'avoir une idée des types de produits et de leur catégorie ?

Réponse : Il serait possible d'avoir ces informations sur les saisies les plus importantes. Concernant le classement des marchandises, ce n'est pas une donnée remontée. On sait seulement que ce sont des feux d'artifices et à Marseille pour une saisie de 600 feux de détresse P1.

## **2.5. Projet de décret sur le transit des produits explosifs**

Monsieur Lionel AUFAUVRE (EPC France) demande si la douane dispose d'informations sur la mise en place de la dématérialisation des documents de transfert SCEPYLT (logiciel qui permet aux états membres de communiquer entre eux en ce qui concerne les DTIE). Ce logiciel d'entraide n'est pas obligatoire.

Réponse : L'UE souhaite reprendre ce logiciel, mais aucune nouvelle sur l'avancement des travaux.

Monsieur Jean Frédéric DARTIGUE-PEYROU (SFEPa) apporte un complément d'information sur le SCEPYLT. L'Espagne a présenté aux Etats membres le logiciel et propose de le développer pour que les états membres l'utilisent.

La douane précise qu'aucun texte ne rend obligatoire l'utilisation de ce logiciel.

Faute de budget, les travaux sur la finalisation de la dématérialisation de toutes les démarches liées aux autorisations de transfert n'a pu aboutir.

---

<sup>1</sup> DPP : Digital Passport Product

## **2.6. Logigramme de classement des matières réactives (annexe 3 de la circulaire du 20/07/2007)**

Madame Françoise LEVEQUE (IPE) informe que des industriels de l'armement sont intervenus à très haut niveau auprès du ministère des armées pour faire part de leurs inquiétudes vis-à-vis notamment d'une rumeur rendant l'application des normes OTAN. Cette rumeur est infondée et demande aux administrations civiles de faire taire cette rumeur.

Les industriels de l'armement, du fait du contexte actuel de réarmement et soutenus par IPE, souhaitent avoir des modèles de calcul fiables de la gravité des événements pyrotechniques. La circulaire de 2007 est loin d'être représentative de la gravité. Ils sont en attente des autorités et des experts sur les modèles qu'ils peuvent utiliser notamment pour la transmission des effets (formules fiables), et particulièrement pour les distances de projection des débris. Depuis plusieurs mois l'IPE a engagé des travaux sur cette thématique (guide qui donne des nouvelles formules pour les projections). L'IPE demande une approche concertée interministérielle.

L'Ineris confirme que de son côté une réflexion est également en cours sur les projections et les éléments protecteurs.

Monsieur Pierre THEBAULT souligne que le logigramme n'est jamais utilisé dans l'élaboration des EST (étude de sécurité du travail) par les industriels car il ne permet pas de relier les essais réalisés aux distances d'effets. Il rappelle que les formules de la circulaire du 2007 ne sont pas adaptées aux petites charges, cas courant dans les industries civiles de pyrotechnie. Ces dernières sont demandeuses de formules permettant de déterminer les zones d'effets pour les petites quantités.

L'Ineris souligne que le logigramme n'est pas fait pour déterminer les formules de calcul des zones d'effets.

Monsieur Jean-Frédéric DARTIGUE-PEYROU indique que le SFEPa dispose dans ses archives des travaux qui avaient permis de rédiger la circulaire de 1981, dont les premiers logigrammes manuscrits ; éléments pouvant être partagés avec l'Ineris pour les travaux en cours. Il rappelle également que parmi ses adhérents certains disposent de centres d'essais qui utilisent des épreuves, et donc qui mesurent les limites qu'il peut y avoir, et qui sont aussi concernés par la future utilisation du logigramme. De ce fait le SFEPa propose la constitution d'un groupe de travail réunissant les parties intéressées et les experts logigramme pour aider l'Ineris.

L'évolution 9 du GHS (Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals, soit Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) sera-t-il intégré dans le logigramme ?

L'Ineris se dit favorable à un GT dès que les travaux seront plus aboutis. Au stade actuel, pas d'intégration du GHS prévu, mais il y aura probablement un lien.

Monsieur Lionel AUFAUVRE (EPC France) indique que la consultation des archives Ineris devraient permettre de retrouver des campagnes d'essais réalisées par l'Ineris et de répondre à des interrogations sur le logigramme.

Monsieur Yves Guengant (ArianeGroup) demande une réunion d'échange à ce sujet. Il indique que pour la classe 1.1, la méthode A14 pourrait être utilisé au lieu du DNB. Il rappelle que le test de combustion en gouttière permet de mesurer la propagation de la flamme et non la vitesse de combustion.

## **2.7. Bilan des obligations des organismes de formation P2**

RAS

## **2.8. Révision des normes européennes des artifices F4 et des autres articles pyrotechniques P1-P2**

RAS

## **2.9. Problématique de la classification au transport des thermites**

RAS

## **3. Prochaine réunion**

Le prochain CLAPEX au lieu durant le premier trimestre 2026.